

VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 2 mars 2021

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 15 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, G. FACHON, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Etaient absents excusés avec procuration : J. KLABA (procuration à A. LOGIE), D. DESCHARLES (procuration à M. LEFEBVRE), A.S. GUILBERT (procuration à J. GUYOT), J. LOUCHET (procuration à H. TIERTANT), S. LATOUR (procuration à Y. DUBRULLE),

Soit 5/27

Etait absente : A. CAILLIERET,
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DEBATTE, Adjointe au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

N° 2021/01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2021/02 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi relative à l'administration territoriale de la république impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

1°) les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

2°) les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 créé par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 142 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015,

3°) les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales instituées par l'article L 2121-19 créé par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le règlement intérieur sera soumis au contrôle juridictionnel et pourra être déféré devant le tribunal administratif.

Toutefois, une délibération prise dans les conditions contraires à certaines dispositions arrêtées dans le règlement intérieur ne serait pas entachée d'illégalité dès lors qu'aucune disposition législative relative au fonctionnement de l'assemblée en cause n'aura été violée.

Or au vu du 3° de la présente délibération il s'avère utile de modifier un article du règlement intérieur voté le 27 mai 2020 pour respecter les textes et règlements en vigueur.

En effet l'article 5 (questions orales) du règlement du 27 mai 2020 prévoit dans son 2^{ème} alinéa « Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. ».

Cependant l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule quant à lui « À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne acte à son Président de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- adopte la modification de la disposition de l'article 5 « questions orales » concernant le fonctionnement de l'assemblée municipale de WIMILLE. Que celui-ci sera dorénavant libellé ainsi que suit :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le maire ou son suppléant organise les débats portant sur l'examen des questions orales pendant un délai maximal de 30 minutes. »

- estime que toute question du ressort du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un examen, d'un réexamen ou d'une discussion approfondie pour autant qu'elle soit de nature à enrichir le débat.

N° 2021/03 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

**N° 2021/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE
GILBERT REGNAULT POLE GAZEMETZ-GARE**

La commune de Wimille projette un réaménagement de voirie rue Gilbert Regnault. Ce réaménagement est nécessaire en vue de l'opération d'aménagement de la création du Vallons des Muriers et de la restructuration du Pôle Gazemetz-Gare.

L'augmentation de la population dans ce lieu va favoriser une plus importante circulation dans cette rue. Il s'avère indispensable de prévoir un réaménagement de la rue pour répondre à cet accroissement de véhicules et de piétons.

Un marché de mission de mise en place d'une démarche participative et assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisé en vue de l'accomplissement du projet d'aménagement.

Plusieurs pistes de réflexion ont été menées grâce à la démarche participative.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter et sécuriser les déplacements et les stationnements,
- Limiter la vitesse dans la rue
- Redonner de la visibilité aux usagers
- Améliorer le confort des piétons en sécurisant les passages piétons
- Fluidifier et clarifier la circulation
- Favoriser les déplacements en mode doux (en liaison douce) vers et depuis la Gare

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Estimation de l'évaluation des dépenses

- Travaux	686 928,50 €
- Maîtrise d'œuvre.....	37 094,14 €
Total HT.....	724 022,64 €
TVA (20%) à préfinancer.....	144 804,53 €
TOTAL TTC.....	868 827,17 €

B) Estimation des recettes

- Dotation de soutien à l'investissement local (35%) ...	253 407,92 €
- Autofinancement (65 %)	470 614,72 €
Total HT	724 022,64 €
TVA (20%) à préfinancer	144 804,53 €
TOTAL TTC	868 827,17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président.
- Prend acte du montant des travaux à envisager.
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- solicite une subvention au titre de la DSIL 2021 pour un montant de 253 407,92 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2021/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 RELATIVE
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE
PARTIE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

En 2012, un cabinet d'étude a été missionné pour la requalification et restructuration et la mise en sécurité de bâtiments communaux.

Le devenir du presbytère a fait l'objet de diverses réflexions depuis quelques mois avec une volonté forte de préserver le site et son intérêt historique et patrimonial.

Par ailleurs, certaines associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires sur le territoire communal. Il est envisagé de créer des espaces de travail et de développer une vie associative au sein du bâtiment réhabilité.

Des travaux de diverses natures sont à prévoir, notamment sur la mise en sécurité :

- Vérification des éléments structurant de la charpente
- Vérification et remise en état de la couverture
- Mise aux normes PMR
- Fourniture et mise en place d'isolation thermique
- Fourniture et pose d'ouvrants performants à faible émissivité
- Remise aux normes du circuit électrique
- Création de sanitaires
- Traitement des parements verticaux intérieurs
- Traitement du revêtement de sol...

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours, dans un premier temps, à un maître d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des travaux. Il est envisagé également de recourir à un chantier-école pour réaliser une majeure partie des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Estimation de l'évaluation des dépenses

- Maîtrise d'œuvre	19 800.00 €
- Travaux	241 554.19 €
Total HT.....	261 354.19 €
TVA (20%) à préfinancer.....	52 270.84 €
TOTAL TTC.....	313 625.03 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25%) ...	65 338.00 €
- Région Hauts-de-France (15 %)	34 700.00 €
- Autofinancement (60 %)	161 316.19 €
Total HT	261 354.19 €
TVA (20%) à préfinancer	52 270.84 €
TOTAL TTC	313 625.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président,
- prend acte du montant des travaux à envisager,
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 65 338,00 € HT et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

N° 2021/06 : REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU SACRE-COEUR

Madame Lydie DESSURNE a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 27 mars 2021 et a versé à ce titre la somme de 228 euros.

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, Madame Lydie DESSURNE a été dans l'obligation d'annuler sa réservation et sollicite le remboursement du versement effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition de son Président et décide le remboursement de la somme versée par Madame Lydie DESSURNE à hauteur de 228 €.

N° 2021/07 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA9 ET AA11 SITUÉES A PROXIMITÉ DE LA COLONNE DE LA GRANDE ARMEE

La commune de Wimille projette un réaménagement de voirie quartier du bon secours et de la colonne avec l'intégration de parkings paysagers.

Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'exécution en vue de la réalisation de ces travaux avec la création d'aires de stationnement aux abords de la Colonne de la Grande Armée, de l'école de la Colonne et de la salle polyvalente, La Confiserie.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter et sécuriser les déplacements et les stationnements aux abords de l'école de la Colonne,
- Permettre un stationnement à proximité pour les visiteurs de la colonne de la grande armée,
- Créer des accès piétons vers l'allée triomphale,

Afin de mener à bien ces travaux, il convient de solliciter le Ministère de la Culture, propriétaire de deux terrains nécessaires à la réalisation du projet et notamment pour la création du parking d'accès à l'école et à l'allée triomphale de la Colonne de la grande armée.

Le Ministère de la Culture a proposé à la commune d'acquérir la parcelle AA9 dans son intégralité ainsi que la partie orientale de la parcelle AA329 sous réserve :

- d'ouvrir l'accès à l'aire de stationnement aux visiteurs du monument
- de conserver un rideau végétal isolant la colonne et son allée

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AA329 (extrémité orientale de la parcelle AA11) de 582 m² moyennant un prix de 2 910 euros ainsi que la parcelle AA9 de 426 m² moyennant un prix de 4 260 euros pour le compte de la commune. Les prix ont été établis par les services des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'acquisition de la parcelle AA 329 pour un montant de 2 910 euros ainsi que la parcelle AA9 pour un montant de 4 260 euros.
- précise que l'ensemble des frais relatifs à la cession seront à la charge de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/54 du 10 juillet 2019.

N° 2021/08 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU TERRAIN CADASTREE AB418 SITUEE RUE DU BON SECOURS

Depuis la fin de l'année 2017, dans le cadre du projet de construction du centre associatif Franck Lefebvre et de la salle de spectacle La Confiserie, la commune a engagé des démarches pour permettre aux véhicules de stationner aux abords de ce nouvel équipement.

Au regard des possibilités d'implantation, la commune a sollicité les services de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, propriétaire de la parcelle en vue de l'acquisition de celle-ci.

La parcelle se situe rue du Bon secours à proximité immédiate de la structure et son acquisition permettra la création d'un parking destiné aux usagers de la salle associative et de la salle de spectacle.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle de 8 295 m² pour le compte de la commune, moyennant un prix de 38 148 euros établi par les services des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'acquisition de la parcelle de 8 295 m² cadastrée AB418 située rue du Bon Secours pour un montant de 38 148 euros ;
- précise que l'ensemble des frais relatifs à la cession seront à la charge de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/55 du 10 juillet 2019.

N° 2021/09 : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2019-28 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE PARKINGS ET AMENAGEMENT DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE REVAL

Par arrêté de gestion du 21 août 2019, Monsieur le Maire a désigné l'entreprise REVAL attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de parkings.

Dans le cadre de réaménagement de la voirie, la commune souhaite entreprendre des travaux sur un secteur répondant aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Conformément au projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune va réaliser les aménagements répondant aux attentes du Schéma.

L'extension de la mission s'avère nécessaire aux vues des prestations supplémentaires de réalisation de la piste cyclable. Pour des raisons techniques et afin de ne pas engendrer une augmentation substantielle des coûts, la société REVAL assurera la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Le présent avenant concerne l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre intégrant les travaux de création d'une piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage « Communauté d'agglomération du Boulonnais ».

Le montant de la modification de ce marché s'élève à 3 960.00 € H.T.

Ce montant sera entièrement pris en charge par la CAB au titre de sa compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 3 960,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2019-28 passé avec la société REVAL.

N° 2021/10 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DU BON SECOURS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté par délibération en date du 16 décembre 2016 son Schéma Directeur Cyclable et a décidé de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55,6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Dans son Schéma Directeur Cyclable, la CAB a prévu une liaison parcourant la voirie de la commune de Wimille.

Dans le cadre de réaménagement de la voirie, la commune souhaite entreprendre des travaux sur un secteur répondant aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur. Ces travaux concernent l'aménagement et la création de deux parkings aux abords de la Colonne de la Grande Armée, de l'école de la Colonne et de la salle polyvalente, La Confiserie.

Ces deux opérations s'imbriquent clairement. La réalisation concrète des travaux présente des interfaces communes et doivent être avancées en même temps.

La commune et la CAB ont ainsi décidé de conclure cette convention afin d'avoir une gestion cohérence pour aménager l'espace public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à conclure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAB pour les travaux de mise en œuvre d'une piste cyclable rue du Bon Secours.

N° 2021/11 : ADHESION AU DISPOSITIF D'UN SECOND CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Dans le but d'accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine public, objectif du Plan Climat Air Energie du Territoire, un premier « Conseiller en Energie Partagé » (CEP), mutualisé à l'échelle du Pays Boulonnais et recruté par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, a été mis à disposition du territoire pour trois ans, via une convention avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans ce cadre, il assure un suivi énergétique du patrimoine des communes de l'agglomération qui adhèrent au dispositif, les accompagne et les conseille de la phase d'audit jusqu'à la réalisation des travaux.

Un éventuel second CEP pourrait être de nouveau mobilisable pour le territoire. Les conditions de financement pour les communes seraient identiques au premier, à savoir une participation financière plafonnée à 0,25 €/habitant/an.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'équivalents habitants adhérents, soit 50 000 sur le périmètre du Pays Boulonnais, les communes auront la possibilité d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adhérer au dispositif d'un second Conseiller en Energie Partagé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

**N° 2021/12 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'A.E.P.
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

24 enfants Wimillois fréquentent actuellement les classes primaires de l'école Jeanne d'Arc, rue Léon Sergent.

Conformément à la convention conclue avec l'Association d'Éducation Populaire, il convient d'allouer une participation au fonctionnement de l'établissement scolaire géré par ladite Association.

Sur la base de 471,19 € par élève, cette participation représente 11 308,56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer pour l'année scolaire en cours la participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement d'un montant de 11 308,56 €.

N° 2021/13 : PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE EN CAS D'ACCORD RECIPROQUE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 46,37 € le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit : $46,37 \text{ €} + 0,5\% = 46,60 \text{ €}$

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 46,60 €.

À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Éducation Nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 227,15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de modifier la participation des communes voisines à compter de l'année scolaire 2020-2021 en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année antérieure (décembre à décembre).

- autorise Antoine LOGIE, Maire, à émettre les titres de recettes pour l'année scolaire considérée sur la base de 46,60 € par élève et observe que les participations demandées tiendront compte des accords de réciprocité qui auront pu être conclus entre communes et notamment avec la Ville de BOULOGNE SUR MER.

N° 2021/14 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU B.A.F.D.

Lors de sa séance du 25 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les frais de la formation B.A.F.A pour un montant de 400 euros maximum sur le budget communal pour les animateurs wimillois sous réserve que ceux-ci s'engagent à participer aux accueils de loisirs durant deux années civiles.

Afin de disposer d'un nombre suffisant de directeurs pour diriger les accueils de loisirs de la ville, il vous est proposé d'étendre le dispositif de prise en charge du B.A.F.D dans les conditions suivantes :

- Le directeur bénéficiaire de l'aide communale sera remboursé à hauteur de 1 500,00 € maximum. L'aide pourra également être versée directement à l'organisme de formation. Cette prise en charge concerne uniquement la formation générale, l'approfondissement et l'adhésion éventuelle aux organismes de formation. Sont exclus de la prise en charge les frais annexes (frais de déplacement, frais de restauration, frais de péage...)
- Le directeur bénéficiant de la prise en charge du coût de formation par la commune s'engage à travailler au minimum 10 semaines pendant deux ans pour les accueils de loisirs de la commune ;
- Le directeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de la prise en charge des frais de formation par la commune pour le B.A.F.D. quel que soit le résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'ensemble des propositions de son Président, décide de reprendre les dépenses au budget de l'exercice en cours, article 62878.421. et charge Monsieur le Maire de déterminer le nombre et le choix des bénéficiaires de ce dispositif, en fonction des besoins de la collectivité.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/27 du 12 avril 2017.

N° 2021/15 : MODALITES DE PARTENARIAT RELATIVES AUX EVENEMENTS CULTURELS

La Ville de Wimille s'attache à garantir l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle riche d'œuvres artistiques locales et créations interactives régionales dont le Festival de la Voix.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la ville souhaite maintenir son offre culturelle. A titre exceptionnelle pour 2021, nous vous proposons de modifier les termes du partenariat pour le Festival de la Voix comme précisé ci-après :

Festival de la Voix :

La délibération n° 2019/61 du 10 Juillet 2019 prévoyait deux montants de participations différents.

A titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire le partenariat proposé est le suivant :

Participation forfaitaire de 500 euros TTC :

- Impression du logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'organisation du festival aux côtés de la Ville de Wimille
- Si les locaux le permettent, accueil d'un spectacle en entreprise

Les termes des partenariats seront fixés par voie de convention. Leurs règlements s'effectueront sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR), autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes des partenariats et signer les conventions.

La recette sera reprise à l'article 70688.30 du budget.

Cette délibération se substitue à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire à la délibération n°2019/61 du 10 juillet 2019.

N° 2021/16 : « ZAC LE VALLON DES MURIERS »
DENOMINATION DES RUES PHASE 1

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La société URBAVILEO a vendu les premiers terrains du Vallon des Mûriers et plusieurs acquéreurs ont déjà obtenu leur permis de construire. Aussi, pour lancer leurs travaux et obtenir les branchements auprès des concessionnaires, il est nécessaire de donner des noms aux rues et allées.

Ce quartier du Vallon des Mûriers est le fruit d'une longue histoire commencée en 1989 sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de l'époque. A partir de cette date, Jean COLOMBEL y a consacré beaucoup de temps et d'énergie et a porté ce dossier jusqu'en 2008. Alors que tous les précédents maires de Wimille ont une rue à leur nom dans la commune, il est apparu opportun de donner à l'artère principale de la phase 1 le nom de ce dernier qui a été maire de 1971 à 2008.

Pour les autres voiries et après un sondage sur internet, les propositions les plus nombreuses concernaient la faune et la flore locales.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms des rues et allées suivantes :

- Jean Colombel, artère principale,
- Fauvette,
- Bergeronnette,
- Alouette,
- Rousserolle,

- Argousier,
- Sureau,
- Eglantier,
- Aulne,
- Fusain,
- Néflier,
- Guimauve,
- Renoncule.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR) :

- valide les noms des rues et allées suivantes :
 - Jean Colombel, artère principale,
 - Fauvette,
 - Bergeronnette,
 - Alouette,
 - Rousserolle,
 - Argousier,
 - Sureau,
 - Eglantier,
 - Aulne,
 - Fusain,
 - Néflier,
 - Guimauve,
 - Renoncule.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et adopte les dénominations des rues et allées susvisées.

N° 2021/17 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat relatif au traitement des archives communales à conclure avec la société PRO ARCHIVES à 44118 LA CHEVROLIERE.
Arrêté de gestion n° 2020/28 du 15 décembre 2020.
- Contrat relatif à la maintenance de tablettes numériques destinées à la médiathèque à conclure avec la société PENTASONIC à 44300 NANTES.
Arrêté de gestion n° 2020/29 du 15 décembre 2020.
- Contrat de maintenance annuelle eTicket à conclure avec la Société QIIS à 38500 VOIRON.

Arrêté de gestion n° 2021/01 du 15 janvier 2021.

- Marché 2021-03 relatif à l'entretien des espaces verts à conclure avec l'APCO à 62126 WIMILLE.

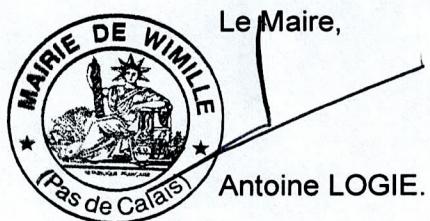
Arrêté de gestion n° 2021/02 du 10 février 2021.

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 59 à 68 pour 2020 et 1 à 8 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

La séance est levée à 20h50.



Ville de Wimille

Rapport d'orientations budgétaires 2021

24 février 2021

Sommaire

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
I. L'ENVIRONNEMENT DE LA PREPARATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE WIMILLE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF POUR 2021.....	3
A. LE BREXIT : UN ACCORD ACTE QUI IMPACTE LE TERRITOIRE	3
B. LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES QUI IMPACTENT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2021	3
1. <i>La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.....</i>	3
2. <i>Loi ASAP du 7 décembre 2020 : accélération et simplification de l'action publique.....</i>	4
C. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES : FOCUS SUR LES PLANS DE RELANCE EUROPEEN, NATIONAL, REGIONAL ET DEPARTEMENTAL.....	4
D. LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : SOUTIEN CONJONCTUREL AUX COLLECTIVITES ET REFORME DE LA FISCALITE LOCALE.....	8
1. <i>Dispositions concernant le soutien à l'investissement local</i>	8
2. <i>Dispositions concernant les dotations</i>	8
3. <i>Dispositions concernant la péréquation</i>	9
4. <i>Dispositions concernant la fiscalité prévues par la loi de Finances pour 2021</i>	9
5. <i>La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)</i>	10
6. <i>Evolution sur la taxe d'aménagement (TAM)</i>	11
II. QUELQUES REPERES SUR LES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE	11
A. DES EFFECTIFS EVOLUTIFS POUR ASSURER LES MISSIONS MUNICIPALES DE SERVICE PUBLIC	11
B. LES ELEMENTS IMPACTANT LES CHARGES DE PERSONNEL.....	11
III. LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA CAB.....	13
A. QUELQUES EXEMPLES DE MUTUALISATIONS DE SERVICE AU BENEFICE DE L'EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE ..	13
B. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL COMMUNAUTAIRE : DELIBERATION DU 17/12/2020 DE LA CA DU BOULONNAIS	
14	
IV. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE : LES EQUILIBRES DE FONCTIONNEMENT	16
A. RETROSPECTIVE 2014/2020 : LES RECETTES (FISCALITE, DGF, PRODUITS DU DOMAINE)	16
B. RETROSPECTIVE 2014/2020 : LES DEPENSES (CHARGES DE PERSONNEL, CHARGES FINANCIERES, ET CHARGES GENERALES)	18
C. RETROSPECTIVE 2014/2020 : LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT DEGAGEE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE REDUIT PROGRESSIVEMENT DEPUIS 2017	20
D. PERSPECTIVES 2021 POUR LE FONCTIONNEMENT	20
V. LES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE : L'AMBITION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAISONNE	22
A. RETROSPECTIVE 2014-2020 : LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS	22
B. RETROSPECTIVE 2014-2020 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	23
C. PERSPECTIVES POUR 2021 EN INVESTISSEMENT.....	25
VI. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS PRIS PAR LA COLLECTIVITE	26
A. EN FONCTIONNEMENT	26
B. EN INVESTISSEMENT.....	26
VII. STRUCTURE DE LA DETTE	27
CONCLUSION	27

Introduction

Le Rapport d'orientations budgétaires est un document nécessaire au fonctionnement des collectivités territoriales prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Afin d'éclairer au mieux le conseil municipal, ce rapport présente quelques données sur les ressources humaines. Cet apport paraît utile, bien que la loi ne le prévoie pas expressément pour les communes de la strate à laquelle appartient la ville de Wimille.

C'est pourquoi ce rapport d'orientations budgétaires développe les points suivants :

- L'environnement de la préparation budgétaire de la ville de Wimille : contexte économique et législatif pour l'année 2021.
- Quelques repères sur les ressources humaines de la ville
- Les mutualisations et le pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et ses communes
- Les équilibres de fonctionnement de la collectivité, de 2014 à 2020 et les orientations pour 2021
- Les investissements de 2014 à 2020 et les orientations pour 2021
- Les engagements pluriannuels de la ville
- La structure de la dette et sa gestion

I. L'environnement de la préparation budgétaire de la ville de Wimille : contexte économique et législatif pour 2021

A. *Le Brexit : un accord acté qui impacte le territoire*

Le Brexit reste un sujet majeur, et même historique. Depuis le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni est sorti politiquement de l'Union Européenne. Les futures relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne ont été actées par traité à la fin décembre 2020 et entrent, provisoirement, en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la ratification de l'accord par le Parlement européen. **Pour le Boulonnais, ces évolutions troublent les perspectives économiques du secteur de la pêche et de l'activité halieutique, déjà confrontés à des enjeux de concurrence européenne.**

B. *Les évolutions législatives qui impactent les collectivités territoriales en 2021*

1. La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit plusieurs évolutions majeures pour les collectivités locales. (Source : Guide du CNFPT de décryptage de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

Dans son article 82, elle prévoit l'extension à toutes les opérations d'investissement du bloc communal de la faculté pour la préfète ou le préfet d'accorder une dérogation à la participation financière minimale du maître d'ouvrage dans des cas très spécifiques, en particulier. Ainsi le troisième alinéa du III de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales est complété par ces deux points :

« Le représentant de l'Etat dans le département peut également accorder cette dérogation pour les opérations concernant le patrimoine non protégé, lorsqu'il l'estime justifié par l'urgence ou par la nécessité publique, ou lorsqu'il estime que la participation minimale est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage.

Pour les projets d'investissement concernant les ponts et ouvrages d'art, pour ceux en matière de défense extérieure contre l'incendie et pour ceux concourant à la construction, à la reconstruction, à l'extension et aux réparations des centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique, cette participation minimale du maître d'ouvrage peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'Etat dans le département si son importance est disproportionnée par rapport à la capacité financière du maître d'ouvrage. »

Son article 83 crée l'article L. 1111-11 du CGCT. Cette disposition prévoit que lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale maître d'ouvrage doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue. Les modalités d'application de cette disposition seront fixées par décret, pas encore publié à ce jour.

Son titre V, Reconnaître et renforcer les droits des élues et élus, crée de nouvelles obligations. La loi a notamment cherché à améliorer le statut de l'élu local sur les points suivants : formation, protection juridique, prise en charge des frais de garde, augmentation du montant des indemnités, conciliation mandat/vie professionnelle, reconversion.

Sur les aspects liés à leur sécurité (vis-à-vis des violences dont ils peuvent parfois être la cible), les élus ont obtenu des avancées. Dans le prolongement de cette loi « engagement et proximité » le ministère de la justice a publié le 07 septembre 2020 une circulaire « relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un

mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ». Celle-ci exhorte les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires à « retenir les qualifications d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public, plutôt que celle d'injure ». Les parquets sont en outre invités à préférer le déferrement aux simples rappels à la loi, notamment en cas de récidive.

Cette loi comporte également un volet important sur les relations commune-intercommunalité. Des mesures concernent la gouvernance des intercommunalités (Pacte de gouvernance, Conseil des maires) tandis que l'information des conseillers municipaux vis-à-vis de l'intercommunalité est renforcée puisqu'ils sont désormais, destinataires des dossiers et des procès-verbaux des Conseils communautaires.

Un autre volet de la loi « engagement et proximité » porte sur le renforcement des pouvoirs de police du maire, notamment en matière de répression des dépôts sauvages d'ordures et de l'habitat indigne. Des mesures relatives aux forces de police municipale et aux gardes-champêtres et à leur articulation avec les EPCI ou avec les forces de sécurité de l'état ont également été introduites, sous l'impulsion des sénateurs. Une proposition de loi menée par deux députés sur la base de leur rapport dit « Fauvergue-Thourot » a été enregistrée au parlement le 20 octobre 2020. Cette proposition va dans le sens d'un élargissement des compétences de police judiciaire et de constatation des infractions au profit des polices municipales.

2. Loi ASAP du 7 décembre 2020 : accélération et simplification de l'action publique

Le parlement a définitivement adopté le 28 octobre 2020 le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique dit ASAP dont les principales mesures sont tournées aussi bien vers les particuliers et les entreprises que vers les collectivités territoriales.

Elles ont vocation à constituer un des leviers de la relance. Les principaux points concernant les collectivités sont les suivants :

- relèvement temporaire des dispenses de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics de travaux à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- recours aux marchés de gré à gré autorisés pour « motif d'intérêt général », les cas dérogatoires seront définis par décret ;
- recours obligatoire aux PME dans le cadre de marchés globaux ;
- accès facilité à la commande publique des entreprises en redressement judiciaire ;
- participation du public allégé dans les procédures environnementales (consultation en ligne au lieu et place de l'enquête publique)
- Autorisation, dans certains cas, de l'exécution des travaux de construction sans attendre la délivrance de l'autorisation environnementale, à condition que le permis de construire ait été délivré et que l'enquête publique ait été réalisée.

C. *Impact de la crise sanitaire sur les finances publiques : focus sur les plans de relance européen, national, régional et départemental*

Source : La Gazette des communes

En 2020, le déficit de l'ensemble des administrations publiques est anticipé à 11,3% du PIB face à une récession de 11 %. En 2021, une embellie est programmée : déficits publics de

8.5% et rebond technique de l'activité de 6% attendu. Mais le PIB mettra un temps certain à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, ce qui engendrera des pertes durables de recettes publiques, compensées en 2021 par le choix de l'Etat d'avoir recours à la dette. Celui-ci prévoit ainsi d'emprunter 280 milliards d'euros en 2021. Il viendra un terme où cette volonté évoluera et où le redressement des finances publiques devrait mettre les collectivités à contribution, comme nous avons pu le connaître dans un passé pas si lointain.

L'inflation a été nulle en octobre 2020 en année glissante et la chute du PIB ne devrait pas produire de tension sur les prix à la consommation sur les prochains mois.

Les taux d'intérêt devraient également rester bas sous trois effets : l'importance de l'épargne, la faiblesse des investissements et les politiques monétaires accommodantes. Ce paramètre est particulièrement sensible alors que la dette de l'Etat va, avec le soutien massif à l'économie et aux ménages, atteindre un nouveau record de 117 % du PIB.

Plan de relance européen *Source = www.touteurope.eu*

Le 21 juillet dernier, les chefs d'Etat et de gouvernements européens s'accordaient autour d'un plan de relance de 750 Mds d'€ destiné à surmonter la crise de la Covid-19. Le plan européen va ainsi financer des programmes nationaux dans l'ensemble des Etats membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros).

Ainsi, la France devrait recevoir environ 40 milliards euros pour alimenter son plan de relance, baptisé « France Relance ». Néanmoins, les Etats membres se divisent encore sur la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de lier le versement des fonds européens au respect de l'Etat de droit.

Un plan de relance de 100 Mds d'€ a été annoncé par l'Etat dès début septembre 2020. Il vise à atténuer les effets de long terme de la crise, à renforcer l'appareil de production en accélérant la transition numérique et environnementale tout en protégeant les plus jeunes et les plus précaires.

Les moyens financiers du plan de relance national « France Relance » sont déployés autour de 3 volets principaux :

- 30 milliards pour l'écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable,
- 34 milliards pour la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés,
- et 36 milliards pour la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

Tableau 1: Plans de relance de l'Union Européenne et de l'Etat adoptés en 2020 et impacts sur les collectivités

Plan de relance	Montant	Objectifs	Impact sur les collectivités territoriales
Union Européenne	750 mds d'€, dont 40 pour la France	Cohésion sociale et territoriale Compétitivité	
Etat	100 mds d'€	- Écologie - Compétitivité - Cohésion sociale	- 1 Md d'€ supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Développement du numérique : 500 M€ - Soutien aux collectivités territoriales : garanties de recettes et soutien direct à l'investissement local : 5,2 Mds d'€ - Plan de relance de la Banque des territoires : 3 Mds d'€

Au-delà de ces plans de relance macro-économiques, des plans territoriaux ont été mis en place par la Région des Hauts de France et par le Département du Pas-de-Calais pour amplifier ce soutien à l'économie locale et aux populations face à la crise sanitaire et à ses premières conséquences socio-économiques.

Tableau 2 : Plans de relance territoriaux votés en 2020

Plan de relance	Montant	Objectifs	Impact sur les collectivités territoriales
Région	1,3 milliard d'€	- Protéger - Accompagner - Investir	Fonds de relance régional
Département	Plus de 50 millions €	-Soutien aux personnes, à l'emploi, aux partenaires et aux collectivités	un fonds de soutien aux Collectivités, pour un montant de 7 230 000 €

Plan de relance régional *Source = www.hautsdefrance.fr/plan-de-relance-proteger-aujourd'hui-innover-pour-demain/*

Réunis en séance plénière le 30 juin 2020, les élus régionaux ont voté un plan de relance d'1,3 Md d'€ pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain.

La Région consacrera près de 1,3 milliard d'euros à la relance dans les 18 mois qui viennent. Ce plan repose sur cinq grands axes :

- Sauver les emplois en protégeant l'économie et l'industrie régionales
- Accompagner les personnes les plus touchées
- Développer une économie plus durable
- Investir dans les projets d'aménagement

- Protéger les citoyens et innover dans la santé

Plan de relance départemental *Source : www.pasdecalais.fr/*

Par une délibération du 06 juillet 2020 le département a approuvé une série de 75 actions urgentes. Les premiers constats peuvent être regroupés selon les 5 domaines d'urgence suivants :

- Accompagner et protéger les personnes les plus fragiles ;
- Soutenir l'emploi local durable et le développement économique ;
- Favoriser la réussite du plus grand nombre et participer au renforcement de la cohésion sociale ;
- Favoriser un cadre de vie de qualité et accompagner la transition écologique ;
- Garantir un égal accès aux services publics en veillant à l'inclusion numérique.

Ces mesures immédiates mobiliseront des financements que l'on peut regrouper dans 4 fonds de soutien :

- un fonds de soutien aux personnes fragilisées, pour un montant de 30 558 165 €
- un fonds de soutien aux partenaires, pour un montant de 7 700 000 €
- un fonds de Soutien à l'emploi local, pour un montant de 15 720 000 €
- un fonds de soutien aux Collectivités, pour un montant de 7 230 000 €

Localement, la CAB a très tôt mis en place des actions de soutien au territoire à partir d'une concertation régulière des maires de l'agglomération et de mesures votées par le Conseil communautaire (source : www.aggo-boulonnais.fr) :

- soutien aux entrepreneurs locaux par des prêts d'honneur via la plateforme Initiative Boulogne et le Crédit municipal : déblocage d'une enveloppe de 300 k€
- suspension et étalement des loyers pour les locataires économiques de la CAB jusque fin 2020
- achat de masques pour la population : 560 k€ avec participation de l'Etat et des communes. La ville de Wimille s'est engagée à participer à hauteur de 7045.20 € TTC.
- avance en compte courant d'associés pour la SEM Nausicaà : 4 M€
- mesures complémentaires et ajustées prises en décembre 2020 sur la CFE, les loyers et les chèques « achetez en boulonnais ».

Ainsi toute entreprise ayant subi une baisse de 30% de son Chiffre d'affaire, obtiendra une aide directe de la CAB à hauteur de 50% de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la couverture d'une aide de la totalité de la CFE pour celles qui paient moins de 2000 euros. La CAB propose aussi une avance remboursable sur les loyers à partir de décembre. Parce que la crise concerne aussi tous les habitants, sur le site « Achetez en boulonnais » seront proposés des chèques cadeaux. Par ailleurs, l'agglomération va prendre en charge les déficits d'exploitations de Marinéo, Hélécia, Qpark et Nausicaà.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont un double rôle à jouer, elles jouent d'abord un rôle d'amortisseur de la crise par les prestations sociales qu'elles versent ou l'accompagnement de leur économie, y compris en qualité d'employeur. Elles seront aussi des acteurs privilégiés de la relance économique, par les investissements qu'elles pourront piloter dans des conditions de financements favorables.

D. Les impacts de la Loi de Finances pour 2021 : soutien conjoncturel aux collectivités et réforme de la fiscalité locale

Références :

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (n°4)

Sources : La Gazette des Communes et La Banque Postale – Collectivités Locales

1. Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

Dans le troisième budget rectificatif de 2020, au-delà des aides ciblées sur les régions d'Outre-mer et l'Île-de-France, un milliard d'euros supplémentaires a été voté pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La loi de finances pour 2021 prévoit, elle, que :

Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Cette mesure n'impactera la commune qu'à partir de 2022, voire 2023.

Art. 253 : Modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les crédits de la DETR sont répartis en enveloppes départementales selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes éligibles. Les règles ont été revues de sorte à cibler davantage la dotation vers les territoires ruraux.

2. Dispositions concernant les dotations

Dans le troisième budget rectificatif en 2020, le gouvernement a prévu une enveloppe de 2,5 milliards d'euros d'aides pour les collectivités : 230 à 250 millions ont été votés pour financer en 2020 une garantie de non-baisse des recettes fiscales et domaniales des collectivités par rapport à la moyenne des années 2017/2019.

La loi de Finances pour 2021 reprend ces éléments et prévoit aussi que :

Art. 73 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021, soit une stabilité de l'enveloppe globale, ce qui n'exclut pas des variations à la hausse ou à la baisse selon les collectivités et leur profil.

Art. 74 : Reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire.

Mais cette garantie ne porte désormais que sur les seuls revenus fiscaux : dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019, l'Etat compensera la différence. En cas d'éligibilité, un acompte sera versé sur des bases forfaitaires fin 2021 et régularisé en 2022.

Art. 78 : Prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. (cf. ci-dessous les dispositions sur la fiscalité).

3. Dispositions concernant la péréquation

La loi de finances rectificative 4 a mobilisé 2.2 milliards supplémentaires pour les collectivités, intégrant 215 millions d'euros de remboursement à 50% des masques commandés par les collectivités et 80 millions de prime Covid pour les aides à domicile.

La loi de Finances pour 2021 prévoit, elle, que :

Art. 252 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

L'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Rurale est en augmentation pour 2021, ce qui peut laisser croire à une légère hausse de cette dotation dans le budget communal en 2021.

Art. 252 : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs financiers servant aux calculs des fonds de péréquation.

4. Dispositions concernant la fiscalité prévues par la loi de Finances pour 2021

Compensation de la TH : ce que prévoyait la loi de Finances pour 2020

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22.26 % dans le Pas-de-Calais) qui viendra s'ajouter au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. **La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.**

Depuis ce 1^{er} janvier 2021, c'est donc l'entrée en vigueur du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes, en compensation de la disparition complète de la Taxe d'Habitation d'ici 2023. La création du coefficient correcteur (coco) a pour vocation de neutraliser ces transferts.

A l'entrée en vigueur de cette lourde réforme fiscale s'ajoute trois nouvelles dispositions prévues par la loi de Finances pour 2021 :

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels, ce qui impacte fortement les recettes fiscales communales dès 2021.

Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité avec une réforme de la TCCFE

Art. 141 et 155 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.

Concrètement, les impacts financiers de la division par deux de la valeur locative des établissements industriels sont les suivants pour les communes :

- Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (et la cotisation foncière des entreprises) seront réduites de moitié. Ainsi, pour Wimille la base de la TFPB passe de 4 306 000 € en 2020 à 3 616 921 € en 2021, selon les prévisions communiquées par la Trésorerie en janvier dernier. Cela vise à conduire à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels.
- L'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels ;
- Le taux de compensation de TFPB sera celui de 2020 : il n'évoluera plus dans les années à venir. Pour les communes, le taux de TFPB de 2020 sera majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020, soit un taux de 54.03% (31.77% + 22.26%) pour la ville de Wimille ;
- Le coefficient correcteur de taxe foncière sur les propriétés bâties devrait bien être pris en compte, puisque les services fiscaux devront recalculer la perte de recettes, donc les recettes qui auraient été perçues, avec le coefficient correcteur, mais sans la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.
- En revanche, les collectivités locales et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels, c'est-à-dire sur la compensation.

Pour Wimille, cet impact est puissant car notre territoire accueille plusieurs établissements industriels concernés par cette réforme. Les chiffres transmis par la Trésorerie nous indique ainsi une perte des bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de l'ordre de 16%.

5. La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La loi fixe un tarif de base, annuellement indexé sur l'inflation, puis la collectivité perceptrice applique à ce tarif un coefficient, en l'occurrence 8.5 pour la ville de Wimille, soit le coefficient maximum prévu par la loi (ce qui est le cas pour 91 % de la population). En 2021 et 2022, rien ne changera pour la commune. Mais, à compter de 2023, la taxe sera centralisée par l'Etat : le produit versé à chaque commune sera reconstitué de la façon suivante :

- En 2023, produit = produit 2022 + les frais de gestion que les fournisseurs ne seront plus habilités à prélever (soit 1.5%) + l'inflation 2021.
- A partir de 2024, produit N = produit N-1 augmenté de l'inflation N-2 et de la variation des consommations électriques sur le territoire de la commune entre N-3 et N-2.

Ce nouveau mode de calcul rendra donc les collectivités sensibles à la totalité des consommations sur son territoire, mais la centralisation à partir de 2023 fait planer un risque majeur : le versement en question s'apparentera de fait à une dotation. L'Etat ne sera-t-il pas tenté à un moment d'en conserver une part du produit ou d'en faire une variable d'ajustement ?

6. Evolution sur la taxe d'aménagement (TAM)

La loi de Finances pour 2021 dans ses articles 141 et 155 prévoit d'adapter cette taxe pour ralentir de moitié l'artificialisation des sols d'ici à 2030. L'article 155 pose le cadre d'un transfert de la gestion de la TAM des directions du territoire à la DGFIP, en charge du seul recouvrement aujourd'hui. Il prévoit surtout que la date d'exigibilité de la TAM est reportée à la date d'achèvement des travaux, l'unifiant avec celle de la déclaration foncière.

En conclusion, au regard de la faiblesse des soutiens de l'Etat à l'équilibre des budgets locaux (pas d'équivalent de chômage partiel, compensation réduite des pertes de recettes avec un dispositif « filet de sécurité » limité à la seule fiscalité), les collectivités locales puissent probablement sur leur épargne pour amortir le choc la crise sanitaire et porter le rebond économique dans l'après crise.

II. Quelques repères sur les ressources humaines de la Ville

A. Des effectifs évolutifs pour assurer les missions municipales de service public

La médiathèque, les services périscolaires et extrascolaires ont vu progressivement leurs effectifs évoluer à la hausse depuis 2014 en vue d'assurer les nouvelles missions qui leur ont été confiées.

Tableau 3: évolution du nombre d'agents de la ville de 2017 à 2019. Source : logiciel de gestion RH de la ville

Nombre d'agents de la ville de Wimille	2017	2019
Titulaires	33	34
Non titulaires	31	28
Total	64	62

La fin des emplois d'avenir à compter de 2018 explique en partie l'évolution du nombre de non titulaires, à la baisse en 2019.

B. Les éléments impactant les charges de personnel

L'article 23 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique pose une nouvelle obligation pour les collectivités. Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les agents contractuels de la fonction publique bénéficieront dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat appelée aussi « prime de précarité » dont le principe existait déjà dans le secteur privé mais n'avait jamais été transposé dans la fonction publique jusqu'à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En 2021, les évolutions suivantes sont constatées :

Le SMIC horaire a été fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 10,25 € (10,15 € en 2020).

La CRAM a augmenté le taux de cotisation « accident du travail » de 1,45% à 1,60%.

Le taux de cotisation CNRACL à la charge de la collectivité est maintenu à 30,65%.

Le taux IRCANTEC demeure inchangé à 4,20% pour la tranche A.

Les taux de cotisation au Centre Départemental de Gestion et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont respectivement fixés à 1,30% (inchangé) et 0,90% (inchangé) et 0,50% pour les emplois d'insertion.

Le taux de cotisation ASSEDIC (tranche A à la charge de l'employeur) est inchangé à 4,05%.

La cotisation des employeurs publics au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est inchangée à 0,50% dans la limite du plafond de sécurité sociale. Elle est assise sur les salaires.

III. Les relations entre la ville et la CAB

A. Quelques exemples de mutualisations de service au bénéfice de l'efficacité de l'action publique

Wimille a rejoint le groupement de commandes commun porté par la CAB et l'a mis en œuvre, par exemple, pour les abonnements téléphoniques, fixe, portable et internet

Groupement de commandes CAB téléphonie :

2019-13 : TELEPHONIE FIXE SFR

2019-14 : TELEPHONE PORTABLE ORANGE

2019-15 : SDSL INTERNET LINKT

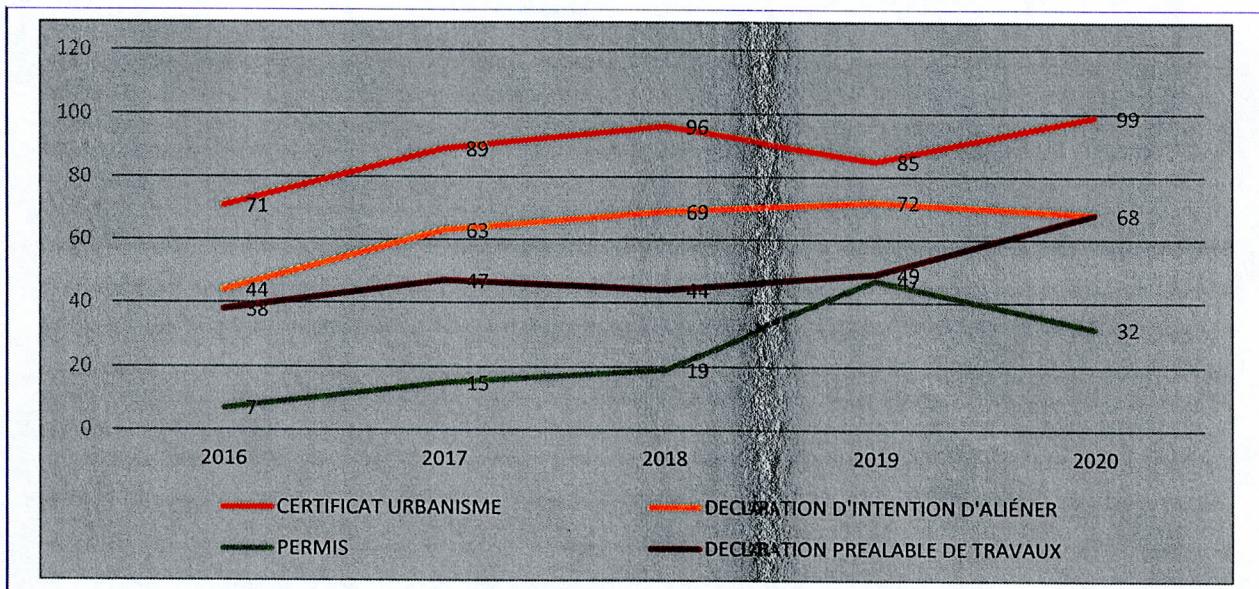
La commune a aussi adhéré à la centrale d'achat par une convention avec la CAB. Ce marché intégré dans la centrale d'achat comporte les objets suivants :

- Tickets restaurants
- Prestations d'huissier de justice
- Lot 1 agents de propreté urbaine
- Lot 2 agents d'entretien
- Lot 6 agents de manutention

Pour l'instant, seul le premier objet a été mobilisé par la ville.

Le service commun des autorisations des droits du sol (ADS) traite les actes d'urbanisme pour 17 communes, dont Wimille. Voici le bilan pour la commune depuis 2016 :

Tableau 4: ÉVOLUTION DES ACTES D'URBANISME TRAITÉS PAR LA CAB – WIMILLE - 2016-2020
 Source : services de la ville de Wimille



Par ailleurs, la CAB anime la compétence de la lecture publique, et la médiathèque de Wimille participe pleinement à ce champ de politique publique en lien avec les dispositifs portés par la CAB.

Les accueils de loisirs bénéficient aussi d'actions financées par la CAB. Ainsi les activités nautiques de l'été : à chaque session, de nombreuses séances d'activités nautiques (char à voile, voile, canoë-kayak, catamaran, etc.) sont intégralement prises en charge par la CAB.

Enfin, la création d'une assistance téléphonique juridique pour les communes à partir de 2021 est envisagée à la CAB.

B. Le pacte financier et fiscal communautaire : délibération du 17/12/2020 de la CA du Boulonnais

L'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET) ayant signé un contrat de ville, de mettre en place un pacte financier et fiscal avec ses communes membres. C'est donc le cas pour la CA du Boulonnais, dont Wimille est membre.

Ce pacte vise à réduire les écarts de charges et de recettes entre communes, tout en laissant à l'intercommunalité une dynamique de ressources pour assumer ses compétences. Si aucun cadre général n'a été jusqu'alors arrêté, des dispositifs de solidarité visés par le CGCT ont déjà été mis en œuvre par la CAB et ont été renouvelés dès juillet 2020.

- **la répartition du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé par l'Etat)** a été votée sur la base de critères très péréquateurs entre communes. Si la CAB n'a pas proposé de déroger à la répartition de l'enveloppe du territoire, qui de fait, lui laisse 37 % des ressources du FPIC, les élus ont accepté que l'enveloppe communale (2,2 M€ sur les 3,5 M€ réservés au territoire) soit répartie prioritairement sur des critères solidaires.

- Parallèlement, **une dotation de solidarité communautaire (DSC)** de 807 k€ versée par la CAB, a été confirmée sur les mêmes critères de répartition du FPIC. Par ces deux dispositifs, une redistribution financière est opérée, de la CAB vers toutes ses communes membres en leur réservant notamment 63 % de l'enveloppe FPIC et en redistribuant une partie de la fiscalité économique selon une redistribution favorable aux communes moins favorisées. Ces dotations constituent des ressources complémentaires de fonctionnement pour les communes.

En outre, la CAB a décidé de renouveler **la dotation de solidarité communautaire équipement (DSCE)**. Cette dotation de 6,6 M€ pour la période 2021-2026, incluant un bonus de 600 k€ pour les projets environnementaux, permettra aux communes d'obtenir un effet levier pour leurs investissements. Ce sont ainsi 1,1 M€ par an (dont 100 k€ pour une dotation environnementale) qui sont répartis en fonction d'un droit de tirage proportionnel à la population communale, pondérée par les critères de solidarité de la DSC. Ce fonds de concours disponible dès le budget 2021 permettra d'accompagner la relance économique consécutive à la crise sanitaire.

Quant aux dotations de compensation fiscales entre la CAB et ses communes membres, elles sont la contrepartie de charges et recettes transférées à l'intercommunalité, sans principe d'indexation. Ainsi, **la prise en charge en lieu et place des communes des contributions dues à la Mission Locale devra faire l'objet d'un ajustement des attributions de compensation**, après avis de la Commission ad hoc, la commission chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée de représentants des communes membres.

Dans un contexte de fragilité économique des territoires, alors que L'État poursuit les réformes de la fiscalité locale en augmentant sensiblement la part des compensations d'État, supprimant la dynamique fiscale des bases communales et intercommunales, il n'est pas envisagé de solliciter des modes alternatifs de calcul des attributions de compensation car il ne s'agit pas reporter l'incertitude financière sur les communes.

Enfin, comme l'y oblige la loi, la CAB pourra établir en début de mandat un bilan de l'évolution des attributions de compensation des 5 dernières années. Réaliser une photographie des flux financiers entre la CAB et ses communes membres sera un atout pour mesurer l'effectivité de la solidarité territoriale et rechercher le cas échéant d'autres pistes pour la renforcer.

IV. La situation financière de la ville : les équilibres de fonctionnement

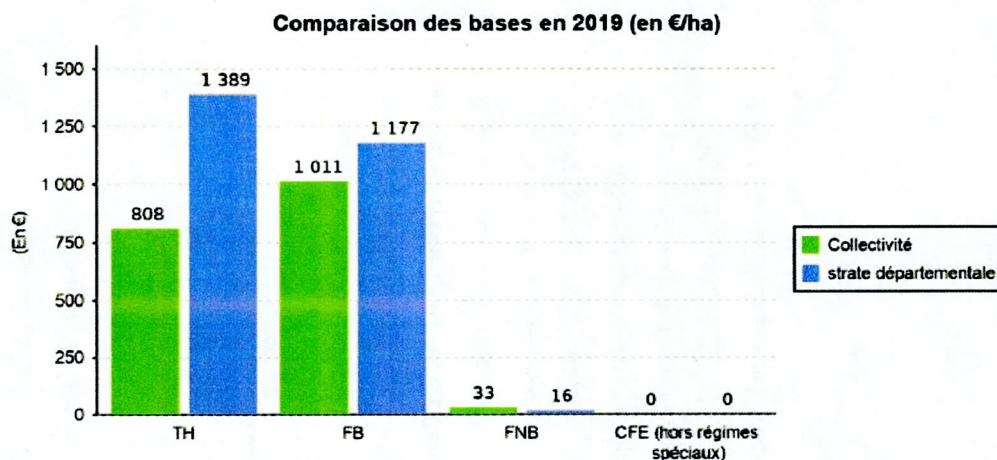
A. Rétrospective 2014/2020 : les recettes (Fiscalité, DGF, produits du domaine)

Tableau 5 : Bases nettes fiscales en K€ de la commune de Wimille 2015 à 2020 - Source DGCL

Bases nettes imposées au profit de la commune						
En k €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (y compris THLV)	3 240	3 215	3 224	3 266	3 404	3 411
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 357	4 002	4 033	4 066	4 221	4 312
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	130	132	131	133	136	137

Comme l'indique la figure suivante, les bases d'imposition de la commune sont inférieures à la moyenne départementale pour la taxe d'habitation (808€/hab contre 1.389€/hab) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (1.011€/hab contre 1.177€/hab). Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour laquelle les montants sont moins significatifs, sont quant à elles, supérieures à la strate (33€/hab contre 16€/hab)

Figure 1 : comparaison des bases fiscales en 2019. Source : DDFIP novembre 2020



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Tableau 6: Taux et produits de la fiscalité directe locale. Source DGCL

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (y compris THLV)						
Produits des impôts locaux	679	708	710	719	750	750
Taux voté	20,96%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties						
Produits des impôts locaux	1 256	1 212	1 282	1 299	1 347	1 375
Taux voté	28,82%	30,28%	31,77%	31,77%	31,77%	31,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties						
Produits des impôts locaux	56	60	60	60	62	62
Taux voté	43,24%	45,43%	45,43%	45,43%	45,43%	45,43%
Taux moyen de la strate						
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,06%	14,24	14,2	14,29	14,26	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,21%	19,27	19,91	18,89	18,93	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,95%	52,24	49,86	49,42	48,91	

L'analyse des bases, taux et produits de la fiscalité directe depuis 2015 rappelle la faiblesse des bases fiscales de la commune au regard des autres communes de la même strate, ce qui a nécessité une légère augmentation de la fiscalité en 2016 pour faire face aux réductions de dotations engagées alors au niveau national. Depuis lors, la fiscalité est restée particulièrement stable et la très légère augmentation des produits fiscaux est due à l'évolution des bases uniquement.

En considérant l'ensemble des recettes réelles de la collectivité, on constate que le poids de ces produits fiscaux représente de 2014 à 2020 près de 70 %. On constate la disparition de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir de 2017 suite au changement de mode de gestion.

En revanche, le produit des dotations pour la ville de Wimille subit une forte baisse de 2014 à 2020 de l'ordre de 27 %. Or ces dotations sont le second poste de recettes les plus important après les produits fiscaux. Le graphique suivant illustre la baisse puissante de la Dotation globale forfaitaire (DGF) versée aux collectivités de 2014 à 2018, au nom de la participation des collectivités à l'effort de rétablissement des comptes publics.

Tableau 7 : évolution de la DGF au niveau national pour l'ensemble des collectivités locales.
 Source : La Banque Postale Collectivités Locales

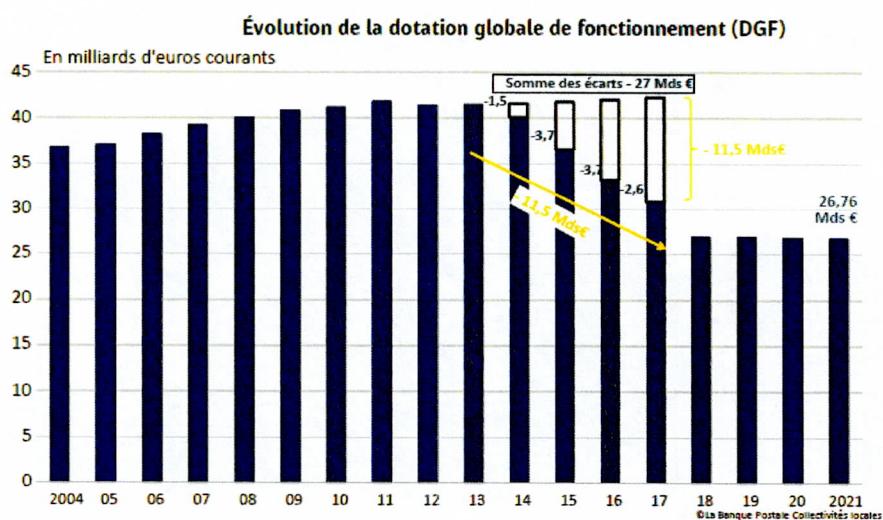


Tableau 8 : Evolution des recettes de fonctionnement de la ville de Wimille de 2014 à 2020.
 Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

En Euros €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	5 110 528	5 057 899	4 991 224	4 900 290	4 734 059	4 811 836	4 640 024
Produits Fiscaux	2 801 528	2 866 956	2 888 401	2 601 240	2 610 158	2 739 508	2 732 777
dont Taxes foncières et habitation	1 943 829	1 996 190	1 980 620	2 052 708	2 078 892	2 158 596	2 189 132
dont dotations CAB (Attribution de compensation et DSC)	322 104	321 431	322 199	321 665	321 191	321 214	321 848
dont Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	351 006	349 365	360 037	0	0	0	0
DGF et autres dotations	1 182 980	1 111 021	964 235	885 069	880 458	875 732	859 243
dont DGF	840 802	760 440	681 376	636 172	631 231	627 076	625 210
dont DSR	52 573	62 701	63 000	63 000	63 000	63 000	63 000
dont autres (emplois d'avenir, etc.)	128 760	129 658	71 760	27 551	11 991	1 479	4 629
dont Etat compensation TH	76 351	74 563	73 817	73 079	72 348	71 625	70 909
Autres produits	278 858	248 806	336 207	336 437	325 775	439 572	241 018
dont atténuations de charges	142 022	115 653	184 821	181 914	143 064	111 756	107 197
dont produits des services	115 219	120 243	116 307	123 442	113 239	133 155	86 662
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>4 263 364</i>	<i>4 226 783</i>	<i>4 188 843</i>	<i>3 822 746</i>	<i>3 816 391</i>	<i>4 054 812</i>	<i>3 833 038</i>
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 221</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 434</i>	<i>13 174</i>	<i>7 828</i>	<i>18 948</i>
<i>R 002 -Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>845 935</i>	<i>831 116</i>	<i>802 381</i>	<i>1 074 110</i>	<i>904 494</i>	<i>749 196</i>	<i>788 038</i>

B. Rétrospective 2014/2020 : les dépenses (charges de personnel, charges financières, et charges générales)

Au regard de recettes en baisse sur cette période, on constate que les charges réelles de fonctionnement suivent une tendance un peu différente puisque si, de 2014 à 2017, elles baissent régulièrement pour s'adapter aux nouvelles contraintes, elles progressent de nouveau à partir de 2018. La baisse intervenue en 2020 s'explique, pour partie, par les effets de réduction d'ouverture des services durant le confinement de mars à mai 2020.

Tableau 9 : Evolution des dépenses de fonctionnement de la ville de Wimille de 2014 à 2020.
 Source : comptes administratifs de la ville de 2014 à 2020.

Montant en euros €	CA 2014	CA 2015	CA 216	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	3 639 932	3 628 263	3 477 212	3 271 412	3 487 854	3 800 850	3 457 452
Charges de personnel	1 754 715	1 719 434	1 720 137	1 764 976	1 857 021	2 022 096	1 881 976
Autres charges de gestion courante, subventions et participations	305 477	292 188	286 140	293 477	316 539	313 439	306 064
dont indemnités	87 341	95 799	95 127	97 089	95 208	95 680	100 820
dont subvention au CCAS	60 000	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
dont subventions de fct aux associations	104 584	102 698	102 371	105 529	109 535	111 716	97 473
Autres charges réelles	1 349 414	1 368 747	1 233 137	975 116	1 019 385	998 092	968 706
dont charges générales	1 343 396	1 363 887	1 228 297	961 730	1 000 392	979 929	952 602
dont charges financières	0	0	0	8 551	12 024	11 232	12 107
Dépenses réelles de fonctionnement	3 409 606	3 380 369	3 239 415	3 033 569	3 192 945	3 333 627	3 156 746
Opérations d'ordre : dotations aux amortissements	230 327	247 893	237 798	237 843	294 909	467 223	300 705

De façon durable, cependant, on constate une baisse des autres charges réelles, dont les charges générales. **Ce sont clairement les efforts de gestion dus à la diffusion d'une culture de gestion et de vigilance renforcée dans la rédaction des cahiers des charges et dans la passation et l'exécution des marchés publics qui apparaissent ici.**

Les charges financières dues à la mobilisation de l'emprunt à partir de 2017 ne viennent pas grever cet effort de gestion manifeste grâce aux bonnes conditions de financement facilitées par la période des taux bas durablement.

La progression des charges de personnels à partir de 2017 s'explique par la mise en œuvre progressive du PPCR (parcours professionnel, carrières et reclassements) qui a revalorisé les traitements et carrières des personnels de la fonction publique. En 2019, un contentieux RH a abouti à un coût exceptionnel pour être soldé définitivement. Cette dépense exceptionnelle n'impacte donc pas la collectivité sur le long terme comme le démontre le retour dès l'exercice 2020 à une enveloppe des charges de personnels bien plus conforme à la tendance lourde observée depuis 2014 d'une augmentation contenue en moyenne à 1,88% par an sur cette période.

C. Rétrospective 2014/2020 : la capacité d'auto-financement dégagée par la section de fonctionnement se réduit progressivement depuis 2017

Contraction des recettes et dépenses contenues en appliquant une culture de gestion renforcée aboutissent à une évolution de la capacité d'auto-financement préservée sur cette période de 2014 à 2020, en notant cependant une diminution visible à partir de 2017.

Tableau 10 : Evolution de la capacité d'auto-financement de la Ville de Wimille de 2014 à 2020.

Montant en euros €	CA 2014	CA 2015	CA 216	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
Epargne de gestion	848 624	843 593	936 407	790 619	583 535	551 107	643 942
Charges financières : intérêts d'emprunt	0	0	0	8 551	12 024	11 232	12 107
Epargne brute	848 624	843 593	936 407	782 068	571 511	539 875	631 836
Epargne nette	848 624	843 593	936 407	751 739	510 268	477 841	572 999

Le réalisé de 2020 montre une légère inflexion à la hausse de cette CAF. Cependant les interrogations sur les effets à venir engendrés par la compensation de la suppression de la TH se cumulant avec la réforme de l'imposition de la TFPB pour les entreprises industrielles laissent entrevoir une capacité d'auto-financement progressivement limitée. En effet, les recettes de la commune sont dorénavant composées essentiellement de dotations et de compensations fiscales. Ses bases fiscales restantes sont réduites et son pouvoir de taux sur celles-ci a clairement diminué puisque celui-ci ne pourra s'exercer véritablement que sur la TFPB et la TFNB.

D. Perspectives 2021 pour le fonctionnement

Les dépenses obligatoires de fonctionnement de l'ensemble des services recouvrent pour l'essentiel :

- ✓ reclassement du personnel (GVT : glissement vieillissement technicité), les impacts liés à loi sur la transformation de la fonction publique de 2019 et le dernier étage du PPCR pour les agents.
- ✓ subventions aux associations et au CCAS
- ✓ les écoles, la cantine, la garderie et les études surveillées,
- ✓ le fonctionnement de tous les services municipaux administratifs et opérationnels
- ✓ le remboursement des intérêts d'emprunt : 9753.81 € et la prise en charge des ICNE¹ de 1540,39 €

Une nouvelle dépense obligatoire vient s'ajouter à compter de 2021 : le financement des écoles privées sous contrat s'étend désormais aux élèves des écoles maternelles. Cette dépense nouvelle est évaluée à ce jour à 875.58€ par élève de maternelle en année pleine. Or, cette dépense incombe rétroactivement à la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 : l'année 2021 va donc voir une dépense plus importante pour prendre en compte la dépense de l'année scolaire 2019/2020 et celle de l'année 2020/2021 sur ce budget de l'exercice 2021.

Recettes de fonctionnement :

¹ ICNE = intérêts courus non échus

Au regard de la situation fiscale de la ville, maintenir les taux à leur niveau de 2020 participe de la préparation budgétaire actuellement en cours. Cet effort de gel des taux de la fiscalité communale participerait du soutien de la commune à la population dans ces circonstances sanitaires et sociales délicates.

Par ailleurs, on sait d'ores et déjà que le maintien du dispositif mis en place par la CAB est assuré pour 2021, à savoir :

- dotation de compensation : 296 287,11 €
- dotation de solidarité communautaire : 25 000,00 €
- fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 67 000,00 €

L'affaiblissement des recettes fiscales est attendu mais il devrait être assez peu visible pour 2021 puisque la loi de finances a prévu un mécanisme de garantie des recettes fiscales au niveau de la moyenne des années 2017/2018/2019, évoqué précédemment.

V. Les investissements de la ville : l'ambition d'un développement durable et raisonné

A. Rétrospective 2014-2020 : les recettes d'investissements

Le tableau suivant reflète la dynamique des investissements réalisés de 2014 à 2020.

Tableau 11 : Evolution des recettes d'investissement de la ville de Wimille, de 2014 à 2020.

Source : comptes administratifs de la ville de 2014 à 2020.

Montant en euros €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	3 839 611	3 588 988	4 050 442	5 551 830	4 259 184	3 657 304	3 780 041
Excédent d'investissement reporté	2 545 845	2 409 482	2 883 726	3 167 347	1 727 435	1 817 961	2 634 834
Recettes réelles d'investissement	1 063 439	931 612	928 918	2 115 276	2 266 839	1 362 411	844 502
Dont Subventions	138 189	72 053	144 770	654 850	759 859	400 588	555 565
Dont Dotations (FCTVA, TLE...)	188 032	218 938	156 062	19 824	781 846	456 095	65 988
Dont Dépôts et cautionnements, immobilisations financières	0	1 150	1 200	700	750	8 719	0
Emprunts	0	0	0	1 000 000	0	0	0
1068 -excédent de fonctionnement capitalisé	737 217	639 471	626 886	439 902	724 384	497 010	222 948
Recettes d'ordre	230 327	247 893	237 798	269 206	294 909	476 931	300 705
Amortissements	230 327	247 893	237 798	237 843	294 909	280 395	300 705
Opérations d'ordre	0	0	0	31 364	0	196 536	0

La ville s'est appuyée avant tout sur ses fonds propres pour financer ses investissements en mobilisant un excédent d'investissement reporté chaque année entre 1,8 et 3,1 millions et un excédent capitalisé de fonctionnement rendu possible par la bonne tenue de la section de fonctionnement. La mobilisation d'un emprunt en 2017 a été toutefois opportune pour financer la réalisation de la salle de La Confiserie, appuyée par une mobilisation renforcée de subventions de nos partenaires sur la période 2017 à 2020, permettant ainsi de réaliser plus d'investissements que prévus.

B. Rétrospective 2014-2020 : les dépenses d'investissements

Tableau 12 : Evolution des dépenses d'investissement de la ville de Wimille, de 2014 à 2020.
 Source : comptes administratifs de la ville de 2014 à 2020.

Montant en euros €	CA 2014	CA 2015	CA 216	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	1 430 128	705 262	878 455	3 824 395	2 471 222	1 022 470	1 923 417
Remboursement dette en capital	0	0	0	30 329	61 244	62 034	62 834
Dépôts et cautionnements	0	0	0	750	2 300	750	0
Total Dépenses équipement	1 428 907	705 262	878 455	3 758 518	2 393 590	942 150	1 841 636
Dépenses réelles d'équipement	1 428 907	705 262	878 455	3 789 597	2 458 049	1 004 934	1 904 469
Opérations d'ordre	1 221	0	0	34 798	13 174	17 536	18 948

En analysant ce tableau et celui présenté page suivante, on constate le gros effort réalisé en 2017 et 2018 pour la reconstruction du CCFL. On note aussi clairement que les investissements de la Ville ont été soutenus jusqu'en 2020 inclus. Si l'on examine le détail des investissements financés de 2014 à 2020 par politique publique dans le tableau suivant, on distingue immédiatement les réalisations majeures sur cette période.

Ainsi, la réalisation de la salle de La Confiserie et la transformation du centre culturel Franck Lefebvre en Espace associatif aura mobilisé 4 950 000 € TTC sur les 6 ans et débouché sur une réalisation architecturale fonctionnelle à usages multiples pour dynamiser la vie sociale, associative et culturelle de ce quartier et de la ville.

Le développement des équipements sportifs a mobilisé 780 000 € pour livrer les 2 city stades, un dans la cour de La Confiserie, et un à côté du stade Patou, créer un terrain synthétique au stade Patou et aménager un espace de remise en forme dans la plaine d'Houlouve.

Au-delà de ces investissements phares, les investissements réguliers dans la rénovation du patrimoine immobilier, dans les voiries communales, et dans la gestion raisonnée des espaces publics et des espaces verts permettent d'embellir le cadre de vie de chacun et chacune.

Enfin, l'acquisition de matériel à un niveau soutenu permet aux services d'adapter progressivement leur fonctionnement aux nouveaux enjeux de dématérialisation, de développement des usages du numérique et de renouvellement du matériel professionnel (informatique, technique, etc.)

Tableau 13 : Détails des investissements financés de 2014 à 2020 par politique publique.

Source : comptes administratifs de la ville de 2014 à 2020.

Montant en euros €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé 2020
Détail des dépenses d'équipement	1 428 907	705 262	878 455	3 758 518	2 393 590	942 150	1 845 636
Acquisition de matériel (12)	144 839	127 127	128 385	152 623	180 394	86 925	217 547
Acquisitions foncières et DPU (17)	0	5 131	9 605	30	3 072	0	790
Financement de la ZAC	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	915	0	0
Sécurité - Prévention	103 187	3 196	9 821	6 330	0	37 159	58 085
Dont Police municipale	0	0	0	0	0	17 328	57 557
Dont Sécurité et prévention	103 187	3 196	9 821	6 330	0	19 831	1 228
Jeunesse	0	0	0	0	57 734	384 083	338 555
Cadre de vie - Développement durable	1 908	0	0	198 874	216 743	52 289	52 433
Dont Cadre de vie : espaces verts et propreté	1 908	0	0	198 874	205 850	25 805	0
Dont Patrimoine naturel	0	0	0	0	10 892	26 484	0
Dont Développement durable	0	0	0	0	0	0	5 213
Aménagement - Travaux	1 178 973	569 808	730 644	3 400 661	1 935 648	381 693	1 226 947
Dont Aménagement	1 131 914	344 141	380 190	3 289 128	1 844 177	190 869	1 004 115
Dont Travaux	47 059	225 667	350 455	111 533	91 471	190 824	216 832

En conclusion, les exercices 2014 à 2020 auront vu une gestion dynamique des investissements de la commune que l'on peut résumer ainsi :

Total des investissements 2014/2020	12 255 349,60 €
Financements obtenus (22%)	2 725 874,37 €
Emprunt (8%)	1 000 000,00 €
Autofinancement (70%)	8 529 475,23 €

La commune a donc d'abord compté sur ses ressources propres à 70 % pour réaliser ses investissements, signe d'une gestion prudente et durable. Cela signifie que c'est avant tout la qualité de la gestion du fonctionnement quotidien de la commune qui a permis de réaliser ses 12 millions d'euros d'investissement, alliée à une ingénierie financière pour obtenir les subventions nécessaires.

C. Perspectives pour 2021 en investissement

Opération d'aménagement de voirie Rue Gilbert Regnaud :

Coût global prévu : 834 000 TTC

Le chantier va débuter en 2021 pour la phase la plus importante.

Parkings colonne de la grande armée et sa liaison douce

Coût global évalué à 832 825.04 TTC

Phase 1 en 2020 : 85 825.04 TTC

Phase 2 à engager : 747 000 TTC

En recettes d'investissements attendues : environ 52 000 € de la CAB pour la prise en charge de la piste cyclable, et 30 397,50 TTC de recettes en restes à réaliser pour 2021.

Vidéoprotection : poursuite du déploiement déjà engagé

74 885,45 € ont d'ores et déjà été consommés sur la première phase de 141 805.22 TTC. Cette phase sera poursuivie en 2021, ainsi que la réalisation de la première tranche optionnelle.

En recettes d'investissement, au total la Ville percevra 56 000 TTC de subventions diverses, dont 44 8000 TTC restent à percevoir à partir de 2021.

Voirie : programme 2020 à achever : 100 425.61 TTC

VI. Les engagements pluriannuels pris par la collectivité

A. En fonctionnement

Fournitures des repas pour les cantines scolaires et accueils de loisirs :

Marché de prestations de services sur une durée de 1 an reconductible trois fois une année supplémentaire, marché notifié à ELRES pour une prestation à compter du 2 septembre 2019.

Marchés de contrôles des bâtiments :

Electricité
Gaz
Chauffage
Incendie
Installations sportives et de loisirs

Marchés pour la maintenance des bâtiments :

Chauffage plomberie
Electricité
Nettoyage des locaux
Vitrerie
Maintenance éclairage public

Maintenance informatique : logiciels, réseau et matériel

Assurances de la collectivité : marchés notifiés au 01/01/2020 pour une durée de 3 ans

B. En investissement

L'agenda d'accessibilité programmée :

2017	35 000,00 €
2018	20 000,00 €
2019, 2020, 2021	40 000,00 €

Aménagement du quartier de la colonne :

Phase 1 : Rues de l'aiglon (entrée de ville), napoléon, lefebvre square renaut :
Les travaux sont réalisés et réceptionnés 567 013,62 € TTC

Phase 2 : rue du maréchal ney 423 458,52 € TTC
Les travaux sont terminés et réceptionnés.

Phase 3 : Révérend père Haluin, Milhamont 901 585,80 € TTC
Les travaux sont terminés et réceptionnés.

Phase 4 : rue de l'aiglon 550 025,00 € TTC (estimations). La réalisation de cette opération est dépendante de la volonté des communes limitrophes de s'y impliquer.

Opération d'aménagement de voirie Rue Gilbert Regnaud :

Coût global prévu : 834 000 TTC

Le chantier va débuter en 2021.

Parkings colonne de la grande armée et sa liaison douce

Coût global évalué à 832 825,04 TTC

Phase 1 en 2020 : 85 825,04 TTC

Phase 2 : 747 000 TTC

Vidéoprotection :

Phase 1 : 141 805,22 € TTC.

Phase 2 : 121 061,45 € TTC (coûts auxquels peuvent s'ajouter 6 432 € TTC de prestations éventuelles supplémentaires mobilisables si besoin).

Trois autres phases optionnelles pourront être engagées pour un montant maximum de 104 108,41 € TTC.

VII. Structure de la dette

Un unique contrat de prêt a été souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations pour financer une partie de la reconstruction du CCFL dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prêt : Prêt au secteur public local
- Montant : 1 000 000,00 €
- Commission d'instruction : 600,00 €
- Echéance : trimestrielle constante
- TEG : 1,29%
- Durée : 15 ans
- Index : taux fixe
- Capital restant dû au 31/12/2020 : 799 344,41 €

Conclusion

L'année 2021 s'annonce avec de grandes zones d'incertitude, tant à cause de la crise sanitaire qui dure maintenant depuis près d'un an, que de la réforme fiscale d'ampleur qui touche les communes en impactant non seulement la taxe d'habitation, mais aussi la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La volonté de poursuivre notre politique d'investissement qualitatif doit donc s'appuyer sur des efforts de gestion soutenus au quotidien pour que la commune puisse continuer à dégager des marges de manœuvre nécessaires et parvenir à conduire ainsi son programme d'investissement au profit de la qualité de vie de la population.